

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 13 JANVIER 2021

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 13 AVRIL 2021

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les :

RD 19 – du PR 20+000 au PR 21+000 – Commune de La Saulce,
RD 19A – du PR 0+000 au PR F1 – Commune de La Saulce,
RD 20 – du PR 11+000 au PR F25 – Communes d'Esparron, Barillonnette et Vitrolles,
RD 45 – du PR 3+200 au PR F8 – Communes de Châteauvieux et Tallard,
RD 46 – du PR 5+000 au PR F12 – Commune de Neffes et Tallard,
RD 119 – du PR 0+000 au PR F7 – Communes de Tallard et Fouillouse,
RD 219 – du PR 0+000 au PR F12 – Communes de Sigoyer et Tallard,
RD 220 – du PR 0+000 au PR F2 – Commune de Vitrolles,
RD 346 – du PR 0+000 au PR F2 – Commune de Tallard,
RD 420 – du PR 0+000 au PR F8 – Communes de Barillonnette, Vitrolles et Lardier-et-Valença,
RD 942 – du PR 35+000 au PR 40+607 – Communes de Tallard et Lettret,
RD 900B – du PR 7+000 au PR 10+000 – Commune de Jarjayes,
RD 1085 – du PR 52+000 au PR 61+000 – Communes de La Saulce, Lardier-et-Valença et Vitrolles.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 12 avril 2021 par laquelle l'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES, 28 avenue Paul Cézanne, 13470 Carnoux-en-Provence, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de déploiement de fibre optique,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 février 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap ;

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

À compter du vendredi 16 avril 2021 et jusqu'au vendredi 16 juillet 2021 inclus de 8H00 à 17H00, sauf les week-ends, la circulation de tous les véhicules sur les RD :

RD 19 du PR 20+000 au PR 21+000 – Commune de La Saulce,
RD 19A du PR 0+000 au PR F1 – Commune de La Saulce,
RD 20 du PR 11+000 au PR F25 – Communes d'Esparron, Barcillonnette et Vitrolles,
RD 45 du PR 3+200 au PR F8 - Communes de Châteauvieux et Tallard,
RD 46 du PR 5+000 au PR F12 – Commune de Neffes et Tallard,
RD 119 du PR 0+000 au PR F7 – Communes de Tallard et Fouillouse,
RD 219 du PR 0+000 au PR F12 – Communes de Sigoyer et Tallard,
RD 220 du PR 0+000 au PR F2 – Commune de Vitrolles,
RD 346 du PR 0+000 au PR F2 – Commune de Tallard,
RD 420 du PR 0+000 au PR F8 – Communes de Barcillonnette, Vitrolles et Lardier-et-Valença,
RD 942 – du PR 35+000 au PR 40+607 – Communes de Tallard et Lettret,
RD 900B – du PR 7+000 au PR 10+000 – Commune de Jarjayes,
RD 1085 – du PR 52+000 au PR 61+000 – Communes de La Saulce, Lardier-et-Valença et Vitrolles,

est règlementée de la façon suivante :

- La circulation de tous les véhicules sera règlementée au moyen de piquets K 10 (fiche CF n° 23) autorisant le passage alternatif des véhicules.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,

- Les dépassements seront interdits 100 m de part et d'autre du chantier.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,

- DNUM,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SSR,
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Tallard,
- M. le Maire de la Commune de Châteauneuf-Vieilles,
- M. le Maire de la Commune de La Saulce,
- M. le Maire de la Commune de Vitrolles,
- M. le Maire de la Commune d'Esparron,
- M. le Maire de la Commune de Neffes,
- M. le Maire de la Commune de Fouillouse,
- M. le Maire de la Commune de Lardier-et-Valença,
- M. le Maire de la Commune de Barillonnette,
- M. le Maire de la Commune de Sigoyer,
- M. le Maire de la Commune de Jarjayes,
- M. le Maire de la Commune de Lettret.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

..... 13 AVR 2021

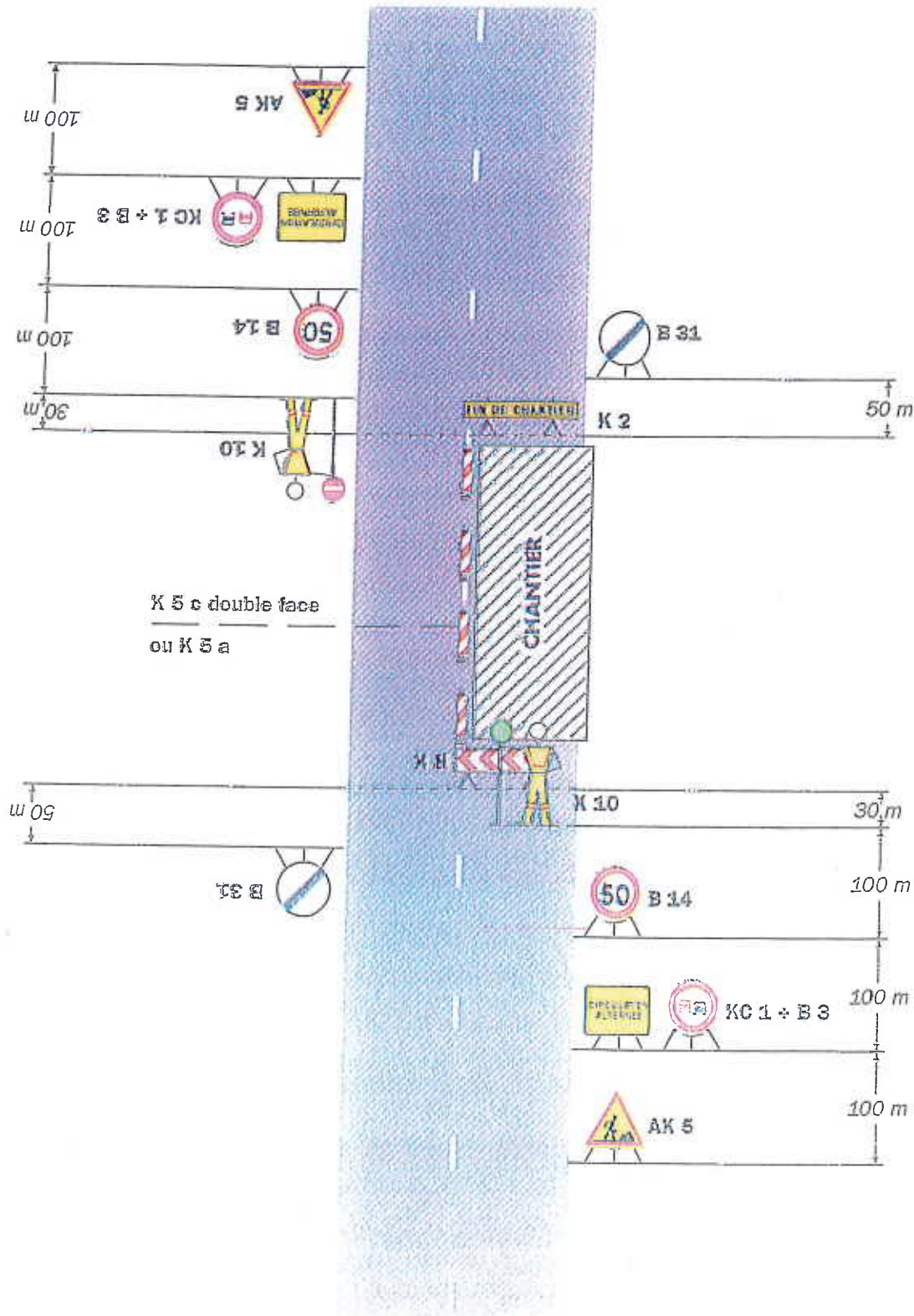
Fait à GAP, le 13 AVR 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Entretien et Exploitation
de la Route

Jean-Marie BERNARD
Philippe MUZEAU

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.